



PRÉFET DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'alimentation
Affaire suivie par : Estelle SENAC
estelle.senac@agriculture.gouv.fr
04 95 51 86 81

Ajaccio, le 20 mars 2024

Compte rendu CROPSAV section végétale du 26 janvier 2024

Diffusion : membres du CROPSAV

Le compte rendu, les présentations et les documents associés peuvent être consultés sur le site de la DRAAF Corse : <https://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/sante-et-protection-des-vegetaux-r10.html>

Participants :

Organismes	Représentants présents lors de la réunion
DRAAF de Corse	Pierre BESSIN, directeur David LE SOURNE, chef du service régional de l'alimentation Estelle SENAC, coordinatrice santé et protection des végétaux et Ecophyto
DDETSPP 2A	Frédéric FORNER Meredith BRU-FALCHETTO
DDETSPP 2B	Annick HAVET Luc TASTEVIN
Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects	Mme LAHKAR M.GAZANION
FREDON	Lucile RIMBAULT Rémi ROSSIGNOL Jean-Philippe COCCO
Chambre Régionale de l'Agriculture	Maddalena SERPENTINI Isabelle MILLELIRI
Chambre de l'Agriculture 2A	Emmanuelle GUIGUES
Interbio Corse	Julia COHENDY

Centre Recherche Viticole de Corse (CRVI)	Gabrielle CICCOLINI Léa LUCCIONI
Conservatoire National Botanique de Corse	Laetitia HUGOT
Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP)	Monique MEUNIER Aurélie MEUNIER
Conseil Interprofessionnel des Vins de Corse (CIV)	Caroline FRANCHI
Association de Promotion et de Défense de la Clémentine Corse (APRODEC)	Jean-Paul MANCEL
Association Régionale d'Expérimentation sur les Fruits et Légumes en Corse (AREFLEC)	Jérémy DESPLANQUES

Excusés : M. Guy ARMANET (Office de l'Environnement de Corse OEC)
Mme BALDACCI et M. Pierre HAVET (DDETSPP 2B)
Mme Nathalie USCIDDA (CRVI)

I – Situation sanitaire en Corse

1 - Introduction présentation par le SRAL des organismes nuisibles règlementés et non règlementés (cf diaporama ci-joint).

La DRAAF présente les types d'organismes nuisibles suivant la réglementation en vigueur et le partage de compétences entre l'Etat et les professionnels dans la surveillance.

2 - Présentation de la punaise diabolique (organisme nuisible non règlementé) par l'AREFLEC.

L'AREFLEC précise que la demande d'analyse de risque est déposée à l'ANSES pour obtenir la possibilité de lâcher ou introduire des parasitoïdes afin de pouvoir lutter contre la punaise diabolique.

Les travaux sur ce nuisible des cultures seront poursuivis en Corse, notamment pour approfondir les connaissances sur sa biologie et l'inventaire des parasitoïdes.

3- Présentation de la cicadelle verte (organisme nuisible non règlementé) par la chambre régionale d'agriculture.

La chambre régionale d'agriculture alerte les membres du CROPSAV sur les impacts d'organismes nuisibles non règlementés sur les cultures en Corse et en particulier la cicadelle verte sur la vigne, mais aussi le pou rouge de Californie et *Ceratis capitata*.

La situation est d'autant plus préoccupante que certains moyens de lutte sont, ou

seront, interdits et que l'usage des auxiliaires et des produits de biocontrôle a un effet limité.

Certains membres du CROPSAV déplorent le retrait des substances actives et s'inquiètent des conséquences sur la baisse de production engendrant des pertes financières pour les agriculteurs qui ne pourront plus en vivre.

Ils regrettent également la baisse du soutien financier de l'ODARC (NB : absent en séance) relatif au piégeage massif.

4- Présentation de la surveillance autour de la Sharka, *Popilla japonica* et la flavescence dorée (organismes règlementés) par la FREDON.

- Concernant la Sharka : la répartition des coûts de financement de la surveillance Etat (50%) / professionnel (50%) est reconduite à l'identique pour 2024.

- Concernant *Popilla japonica* : aucune détection lors de la surveillance réalisée. Si une présence venait à être détectée et confirmée, une stratégie d'éradication serait mise en place. Ainsi, l'enjeu est de mener une surveillance régulière afin de pouvoir détecter l'insecte le plus précocement possible.

- Concernant la Flavescence dorée : la surveillance menée en 2024 ne conduit pas à modifier les limites des zones délimitées où sont imposés des traitements obligatoires.

La prospection des vignes mères greffons se réalisent autour de ces parcelles afin de surveiller et de s'assurer de l'absence de la flavescence dorée.

II - Présentation du plan d'action *Xylella fastidiosa* pour avis par la DRAAF

Suite à la présentation, Mme Meunier (représentante UNEP) trouve que le système mis en place de dérogation à l'interdiction d'introduction des végétaux sensibles à *Xylella* est très lourd administrativement et que cela impacte les professionnels notamment les restrictions sur les végétaux venant d'Italie.

Sur le fond, les dérogations sont logiques mais l'interdiction d'introduction des végétaux venant d'Italie est dérangeante.

Mme Meunier précise que l'arrêté préfectoral n'est pas valable et devrait être abrogé.

Elle fait état également que la *Xylella* ne fait quasiment pas de dégâts (43 positifs avec une interdiction d'introduction concernant plus de 300 végétaux) et qu'il faut s'habituer à vivre avec en prenant pour exemple des Baléares.

Il est convenu que la DRAAF et l'UNEP se rapprochent afin d'examiner les possibilités d'assouplissements administratifs envisageables.

Concernant la préoccupation d'introduction de nouvelles souches de *multiplex* portée par le CBNC, il est précisé que c'est effectivement un risque mais qu'à ce jour tous les végétaux prélevés sont testés et seuls les souches ST6 et 7 ont été détectées.

La DRAAF précise également qu'il n'existe pas de préconisations concernant les bonnes pratiques de cultures permettant de limiter le développement de la bactérie.

En conclusion, le plan d'actions présenté par la DRAAF pour la gestion de *Xylella* f.

reçoit un avis favorable des membres du CROPSAV.

III- Présentation de la situation de la zone protégée *Erwinia amylovora*, pour avis par la DRAAF

Mme Meunier représentante de l'UNEP trouve qu'en l'absence de producteur de plants il n'est pas pertinent de conserver la zone protégée et souhaite pouvoir mobiliser l'argent dédié à la gestion d'*Erwinia* dans d'autres domaines.

A la demande de la chambre régionale d'agriculture, la DRAAF propose de surseoir à se positionner sur le maintien de la zone protégée afin de consulter les représentants des agriculteurs.

IV- Présentation du HLB, par Luc Tastevin (DDETSPP 2B – personne ressource agrumes)

Le représentant de l'APRODEC s'alarme du nombre de plants d'oranger et de citronnier introduits en Corse depuis l'Espagne et qui risquent de véhiculer le HLB.

Or, le CITFL travaille sur la certification de pied mère selon les nouvelles directives européennes avec un coût de 40 000€. D'ici 1 an ou 2, l'IGP sera délivrée en vue de la production de plants de citrons et d'oranges.

Il est demandé que l'Etat puisse limiter ces flux. La DRAAF répond qu'en l'état du droit, il n'existe pas de leviers réglementaires pour contrôler ce flux.

V – Actualités phytosanitaires

La DRAAF présente les modalités relatives au renouvellement du certiphyto décideur non soumis à agrément (DENSEA) qui est rattaché au conseil stratégique phytosanitaire par le décret N°2023-1277 du 26 décembre 2023.

A ce jour, ce sujet fait l'objet de discussions entre les représentants de la profession et le Gouvernement, et les nouvelles modalités ne sont pas stabilisées.

Post réunion : des dispositions transitoires ont été annoncées par le Gouvernement le 12 mars 2024.

Séance clôturée à 17h00.

Le directeur régional de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN